



7^{ème} RALLYE VMRS du CANTAL

07 et 08 septembre 2024

REGLEMENT PARTICULIER

REGLEMENT PARTICULIER

7^{ème} RALLYE ENRS DU CANTAL

07 et 08 septembre 2024

Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 28^{ème} Rallye Régional du Cantal

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au règlement du Rallye support

L'ordre des départs sera : VHC - voitures modernes – VHRS - VMRS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise le 28^{ème} Rallye Régional du Cantal 2024 en qualité d'organisateur administratif.

L'Association Sportive de l'Automobile Club d'Auvergne organise en doublure le 7^{ème} Rallye ENRS du Cantal (Energies Nouvelles Régularité Sportive) en qualité d'organisateur administratif

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 497 le **12 juillet 2024**

L'ensemble du règlement particulier du 28^{ème} Rallye Régional du Cantal s'applique au 7^{ème} Rallye ENRS du Cantal à l'exception des dispositions suivantes :

COMITE D'ORGANISATION

Identique au règlement du Rallye Support

1.1 OFFICIELS

Identique au règlement du Rallye Support

1.3. VERIFICATIONS

Identique au règlement du Rallye Support

1.3.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique (si véhicule de plus de 4 ans)
- Licence en cours de validité ou
- Titre de Participation

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1, DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5. Identique au règlement du Rallye Support

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Si le maximum des engagés au 28^{ème} Rallye Régional du Cantal (75 voitures), au 7^{ème} Rallye du Cantal VHC (15 voitures) et au 7^{ème} Rallye du Cantal VHRS (20 voitures) n'est pas atteint, le nombre des engagés du 7^{ème} Rallye VMRS du Cantal pourra être augmenté, sans que le nombre total des engagements aux quatre rallyes ne dépasse 120.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les droits d'engagements sont fixés ainsi :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 280 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

3.2.12. Identique au règlement du Rallye Support

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (haute, moyenne ou basse)

L'ordre des départs restera inchangé jusqu'à la fin du rallye

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques des rallyes VMRS

Un extincteur de 2kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE)

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et règlement rallye support

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Identique au règlement du Rallye Support

Il comporte 6 zones de régularité d'une longueur totale de 38,130 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 : Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires de route sont : chasuble orange

7.3.11 Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5 : ZONE DE REGULARITE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le chronométrage des zones de régularité et les chronométrages secrets intermédiaires seront effectués par chronométrage avec transpondeur

7.5.4 : ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Identique au règlement standard des rallyes de régularité sportive

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 : RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. :CLASSEMENTS

Suivant les règles spécifiques des rallyes de régularité sportive énergies nouvelles.

Le classement général sera effectué pour chaque moyenne avec et sans instruments :

- Moyenne haute avec et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec et sans instruments
- Moyenne basse avec et sans instruments

A titre d'information, le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10 : PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au podium d'arrivée.

